

Paris, le 12 octobre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF**.

Votre compartiment **Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF sera absorbé le 18 novembre 2022 par Amundi Index MSCI Japan SRI PAB***, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment Amundi Index MSCI Japan SRI PAB en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous trouverez également de plus amples informations sur www.amundiETF.com ou auprès de notre service client en appelant le (+352) 26 86 80 80 ou en envoyant un e-mail à info@amundi.com.

Nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
Arnaud LLINAS
Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France
Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 -
France Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS
Paris Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
n° GP 04000036

Multi Units Luxembourg
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129
(la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Fusion proposée entre

« Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Index MSCI Japan SRI PAB* » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
- **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
- **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
- **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée

Le Représentant en Suisse informe par la présente les investisseurs en Suisse des modifications suivantes apportées au prospectus de la Société concernant le compartiment « Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF » :

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeoise Multi Units Luxembourg dans laquelle vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Index MSCI Japan SRI PAB***, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeoise Amundi Index Solutions, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter la société de gestion par courrier à l'adresse suivante :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris,
France

Le prospectus, la feuille d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 12 octobre 2022

Représentant et agent chargé du service du paiement
Société Générale, Paris, succursale de Zurich
Talacker 50, Case postale 5070, CH-8021 Zurich

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois d'Amundi qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique et le processus de gestion, mais différent sur certains points, notamment en ce qui concerne certains prestataires de services. Bien qu'ils ne cherchent pas à reproduire le même indice, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant offrent tous deux une exposition aux actions de grandes et moyennes capitalisations du marché japonais, émises par des sociétés sélectionnées sur la base d'une approche ESG. Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI Japan Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index	MSCI Japan SRI Filtered PAB Index
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Japan Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« Indice de référence »), libellé en JPY, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.	Le Compartiment vise à reproduire la performance du MSCI Japan SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Politique d'investissement	Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplication directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de référence. Pour optimiser la réplication de l'Indice de référence, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplication de l'échantillonnage. Le recours potentiel à ces techniques est publié sur le site Internet d'Amundi : www.amundiETF.com .	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'Indice. Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres.

		Le Compartiment absorbant intègre des risques en matière de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du prospectus.
--	--	---

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin de s'aligner sur le portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion. Cette opération aura lieu pendant la Période de blocage du Compartiment absorbé (telle que décrite à l'Annexe III), en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, et se terminera à la Date d'effet de la Fusion.

La partie du portefeuille du Compartiment absorbé affectée par ces opérations dépend des similitudes et des différences entre l'objectif et la politique d'investissement respectifs du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis aux frais de rééquilibrage.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Certaines catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière valorisation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le rapport de change de la Fusion inclura le taux de change entre ces devises de référence à la Date de la dernière valorisation.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) au(x)quel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative des catégories d'actions pertinentes du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques des catégories d'actions du Compartiment absorbé et des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ou les Actionnaires qui ne sont pas en mesure de détenir des actions dans le Compartiment absorbant à la Date d'effet de la Fusion parce que le Compartiment absorbant n'est pas enregistré en Suisse ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB*
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable	Amundi Index Solutions Société d'Investissement à Capital Variable
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Japan Ltd
Devise de référence du Compartiment	JPY	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Japan Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« Indice de référence »), libellé en JPY, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »).	Le Compartiment vise à reproduire la performance du MSCI Japan SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

*Le fonds n'est pas enregistré en Suisse.

	Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.	
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplification directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de référence. Pour optimiser la réplification de l'Indice de référence, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplification de l'échantillonnage. Le recours potentiel à ces techniques est publié sur le site Internet d'Amundi : www.amundiETF.com .	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'Indice.</p> <p>Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques en matière de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du prospectus.</p>
Indice de référence	MSCI Japan Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index	MSCI Japan SRI Filtered PAB Index
Description de l'Indice	<p>Le MSCI Japan Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index est un indice d'actions représentatif de la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations du marché japonais, émises par des sociétés ayant de solides notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ces notations ESG.</p> <p>Le site Internet de MSCI (www.MSCI.com) contient des informations plus détaillées sur les indices MSCI.</p> <p>La valeur de l'Indice de référence est disponible sur Bloomberg (MXJPSETL).</p>	<p>Le MSCI Japan SRI Filtered PAB Index est un indice d'actions basé sur le MSCI Japan index, représentatif des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché japonais (l'« Indice parent »).</p> <p>L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP).</p>

	L'Indice de référence est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice de référence.	De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXJPSXNY). L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Administrateur de l'indice	MSCI Inc.	
Classification SFDR	Article 8	Article 9
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations du marché japonais, émises par des sociétés ayant de solides notations ESG par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ces notations ESG.	Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations du marché japonais, émises par des sociétés aux notations ESG exceptionnelles, et exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs.
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque d'investissement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyennes capitalisations, Manque de réactivité face à l'évolution des circonstances, Risque lié aux prêts de titres, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : - Risques liés aux conditions de marché ordinaires : le Compartiment absorbant présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions, Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication de l'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF) - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard

	Catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG.	
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	6	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour ouvrable bancaire et un jour où l'Indice est publié et peut être investi.	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC, pendant un jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour ouvrable bancaire entier sur le marché japonais.
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	3 % maximum. Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.
PEA	Non éligible	

FISCALITÉ ALLEMANDE	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 65 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Au moins 60 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							FCE *	Commissions de gestion (max.)	Commissions d'administration (max.)
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Total des commissions	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *				
Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Acc	LU1646359452	EUR	Capitalisation	Non	0,15 %	0,25 % maximum	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB - UCITS ETF DR (A)	LU2233156749	JPY	Capitalisation	Non	0,18 %	0,08 %	0,10 %		
Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Daily Hedged to EUR - Acc	LU1646359965	EUR	Capitalisation	Oui	0,25 %	0,25 % maximum	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB - UCITS ETF DR - HEDGED EUR (A)	LU2269164310	EUR	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %		
Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Daily Hedged to USD - Acc	LU1646359882	USD	Capitalisation	Oui	0,25 %	0,25 % maximum	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB - UCITS ETF DR - HEDGED USD (A) ¹	LU1646359882 ²	USD	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %		
Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Daily Hedged to GBP - Acc	LU1646359619	GBP	Capitalisation	Oui	0,25 %	0,25 % maximum	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB - UCITS ETF DR - HEDGED GBP (A) ¹	LU1646359619 ²	GBP	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %		
Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Daily Hedged to CHF - Acc	LU1646360039	CHF	Capitalisation	Oui	0,25 %	0,25 % maximum	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB - UCITS ETF DR - HEDGED CHF (A) ¹	LU1646360039 ²	CHF	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %		
Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Daily Hedged to EUR - Dist	LU1646360542	EUR	Distribution	Oui	0,25 %	0,25 % maximum	Amundi Index MSCI Japan SRI PAB - UCITS ETF DR - HEDGED EUR (D) ¹	LU1646360542 ²	EUR	Distribution	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %		

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

ANNEXE III

Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	12 octobre 2022
Date limite	11 novembre 2022 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 11 novembre 2022 après 18 h 30 au 17 novembre 2022
Date de la dernière valorisation	17 novembre 2022
Date d'effet de la Fusion	18 novembre 2022*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.